

**DOCUMENTS ET INFORMATIONS  
NÉCESSAIRES POUR LE DÉPÔT DE  
VOTRE DEMANDE DE PERMIS**

- Le plan d'implantation de la piscine sur votre terrain avec les distances
- Les distance entre l'implantation de la piscine et les constructions existantes
- Un description des matériaux utilisés

Avant d'installer une piscine, vous devez obtenir un permis au coût de 25 \$ par le Service d'urbanisme. De plus, une taxe supplémentaire pour l'eau sera facturée annuellement au coût de 45 \$.

Si vous retirez votre piscine, vous devez également obtenir un permis au coût de 10 \$ afin de vous départir de la taxe d'eau annuelle.

**DANS CERTAINS CAS, DES  
NORMES PARTICULIÈRES  
S'APPLIQUENT**



**MISE EN GARDE**

Ce feuillet est fourni à titre informatif seulement et n'a pas de portée légale. Le texte officiel du Règlement de zonage N° 1324 a préséance.

De plus, les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et d'autres lois et règlements peuvent s'appliquer.



Lac-Mégantic

**POUR DES QUESTIONS OU  
DEMANDER UN PERMIS POUR  
L'IMPLANTATION D'UNE  
PISCINE**

**SERVICE D'URBANISME**

5527, rue Frontenac  
Bureau 200  
Lac-Mégantic (Québec)  
G6B 1H6

(819) 583-2441  
urbanisme@ville.lac-megantic.qc.ca



Lac-Mégantic



**PISCINE**

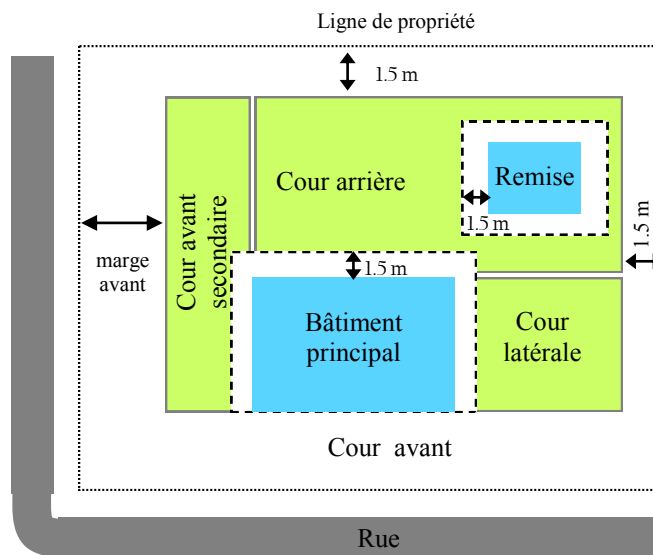
**INFORMATION**

## LA RÉGLEMENTATION

- L'implantation d'une piscine dont la profondeur d'eau est supérieure à 60 cm (24 po) requiert l'obtention d'un permis du Service d'urbanisme.
- Une (1) seule piscine est autorisée par terrain, qu'elle soit creusée ou hors-terre.
- Une piscine peut être incluse dans l'espace habitable d'une résidence, à condition de respecter les dispositions applicables au bâtiment principal.
- Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique, sauf si le requérant obtient l'autorisation d'Hydro-Québec.
- Toute surface d'une promenade périphérique à une piscine doit être antidérapante, elle doit permettre une absorption, une évacuation ou un drainage adéquat et être libre de tout obstacle pouvant entraîner une chute.
- Les équipements techniques pour la filtration ou pour le chauffage de l'eau doivent être isolés contre le bruit afin que le bruit soit inférieur à 40 dB (A) aux limites du terrain.

## À QUEL ENDROIT UNE PISCINE PEUT-ELLE ÊTRE IMPLANTÉE?

- Dans la cour arrière ou la cour latérale. Dans le cas d'un terrain situé au coin d'une rue, il est possible d'implanter une piscine dans la cour avant secondaire à condition de respecter la marge avant.
- À un minimum de 1.5 m (5 pi) des lignes latérales et arrières.
- À un minimum de 1.5 m (5 pi) d'un autre bâtiment complémentaire (remise, garage, spa, etc.).
- La distance minimale entre une plate-forme (patio) de piscine et une ligne de propriété est fixée à 1,5 m (5 pi). En cour avant secondaire, des règles particulières s'appliquent.



■ Superficie disponible pour l'implantation d'une piscine

## SÉCURITÉ

### PISCINE CREUSÉE

- Toute piscine dont l'une de ses parties a une profondeur supérieure à 60 cm (24 po) doit être ceinturée d'un mur ou d'une clôture d'au moins 1.2 m (4 pi) de hauteur.
- Les portes d'entrée de la clôture doivent avoir un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique et être hors de la portée des enfants.
- Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde à condition que celui-ci soit à une hauteur maximale de 1 m (3 pi) de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteigne 3 m (10 pi) minimum.

### PISCINE HORS-TERRE

- Si la hauteur des parois de la piscine est d'au moins 1.2 m (4 pi) l'ajout d'une clôture n'est pas nécessaire.
- Tout accès à la piscine (patio) doit être contrôlé par un système de fermeture et de verrouillage automatique et être hors de la portée des enfants. Dans le cas d'un escalier, celui-ci doit pouvoir être enlevé ou relevé à un niveau au moins égal aux parois de la piscine lorsqu'il n'y a pas de surveillance.
- Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.